



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

LE CONSEIL STRATEGIQUE

**DECISION N° 2021-0001**

**DU CONSEIL STRATEGIQUE DE  
L'AUTORITE DE LA MOBILITE URBAINE  
DANS LE GRAND-ABIDJAN**

**EN DATE DU 18 MARS 2021**

**PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL  
STRATEGIQUE DE L'AUTORITE DE LA MOBILITE URBAINE  
DANS LE GRAND-ABIDJAN  
(AMUGA)**

## LE CONSEIL STRATEGIQUE

Vu **la loi n°2014-812 du 16 décembre 2014** d'orientation du transport intérieur telle que modifiée par les ordonnances n°2018-09 du 10 janvier 2018 et n°2019-99 du 30 janvier 2019 ;

Vu **le décret n°2019-100 du 30 janvier 2019** déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu **le décret n°2020-132 du 29 janvier 2020** portant nomination du Président du Conseil Stratégique de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu **le décret n°2020-133 du 29 janvier 2020** portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

Vu **le décret n° 2020-812 du 30 septembre 2020** portant nomination des Membres du Conseil Stratégique de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan ;

### **Par le motif suivant :**

Considérant l'article 17 du décret n° 2019-100 du 29 janvier 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan aux termes duquel « *le Directeur Général de l'AMUGA est investi du pouvoir de décision nécessaire au bon fonctionnement de l'AMUGA, et veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil Stratégique. A ce titre, il est notamment chargé (...) de soumettre à l'approbation du Conseil Stratégique les documents et les manuels de procédures (...)* ».

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article 1 : Objet**

Le Conseil Stratégique approuve le Règlement Intérieur du Conseil Stratégique tel qu'annexé à la présente décision.

### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Le Directeur Général de l'AMUGA est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui sera

publiée sur le site internet de l'AMUGA et au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 18 Mars 2021

**Le Président**  
  
**Demba DIOP**

